

ACCORD DU CONTRIBUTEUR

Le programme VITAM (Valeurs immatérielles transmises aux archives pour mémoire) a été développé pour répondre à l'enjeu de l'archivage numérique. Ce programme vise à développer une solution logicielle d'archivage numérique à destination de toutes entités publiques ou privées.

Le présent Accord du Contributeur VITAM s'applique à toutes les Contributions réalisées par vos soins pour tout produit ou Projet géré dans le cadre du Programme VITAM et définit les droits de propriété intellectuelle que Vous Nous accordez sur les éléments apportés.

En acceptant le présent Accord, Vous devez remplir les renseignements demandés à la fin du présent Accord et le signez à l'endroit indiqué.

Cet Accord du Contributeur constitue un accord juridiquement contraignant.

CECI ETANT PRECISE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1. <u>Définitions</u>

Les termes et expressions, identifiés au présent Accord du Contributeur par une majuscule ou utilisés sous le terme énoncé ci-dessus, ont la signification indiquée ci-après :

- « **Accord** » : désigne le présent document à destination de tout contributeur au projet de Solution logicielle VITAM.
- **« Contribution »**: désigne tout type de travail qui est soumis à un projet, y compris toute modification ou tout ajout à un travail existant. Le terme comprend notamment tout code source, code objet, correctif, UX Design, patch, outil, sample, graphique, spécifications, manuel, documentation et tout autre matériel soumis par Vous pour le Projet. Il est expressément convenu que la documentation relative à la Contribution sera soumise à la « licence Ouverte/Open License » Version 2.0 disponible à l'adresse : https://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence.
- « Licence » : désigne le contrat de cession non exclusive de droit d'auteur permettant au licencié de copier, modifier et distribuer le logiciel et son code source. Il est expressément convenu que la Licence retenue pour VITAMUI (User Interface/Interface Utilisateur) est la



licence Cecill-C et pour les autres composantes de la Solution logicielle VITAM, la licence Cecill V2.1. Les licences sont disponibles à l'adresse https://cecill.info licences.fr.html.

- **« MAC VITAM » :** désigne le service de Maintenance et Amélioration Continue de la Solution logicielle VITAM.
- **« Mandataire » :** désigne l'Etat représenté stratégiquement par le DINUM et opérationnellement par le Directeur de la MAC Vitam dans le cadre de l'indivision figurant à l'article 3.
- « Nous » : désigne le Mandataire.
- **« Portion » :** désigne une partie bien identifiée des Contributions telle que décrite dans l'article 3 ci-après.
- **« Programme VITAM »**: désigne un programme dont l'objectif est la conception, la réalisation et la maintenance mutualisée d'une solution logicielle d'archivage numérique.
- « **Projet** » : désigne un terme générique qui fait référence à tous les projets open source dans le cadre du Programme VITAM.
- « Solution logicielle VITAM »: désigne la solution logicielle du Programme VITAM.
- « **Soumis** » : désigne la transmission à un Projet par le biais d'un Pull-Request ou de toute forme de communication électronique, écrite avec le Programme VITAM, ses contributeurs ou ses responsables.
- « Vitam UI » : désigne l'ensemble des interfaces homme/machine contributives identifiées dans le dépôt de source VITAM UI et permettant à un utilisateur d'exploiter le Programme VITAM. Il est expressément convenu que VITAM UI est un composant de la Solution logicielle VITAM.
- « **Vous** » : désigne la personne physique ou morale, y compris les membres/filiales de Votre groupe, à qui l'on demande d'accepter le présent Accord. Il est expressément convenu que le présent Accord s'étend à tout employeur, tout client dont Vous dépendez éventuellement par le biais d'un contrat (de travail, de prestations de service...).

2. Objet

Le présent Accord a pour objet de gérer les droits de propriété intellectuelle attachés aux Contributions au profit de l'Etat représenté par le Mandataire, dans l'attente de la mise en



œuvre d'un règlement de communauté qui viendra préciser les modalités d'organisation des Contributions et de l'évolution du présent Accord.

A ce titre, l'Accord a pour objet d'organiser l'exercice des droits indivis sur les Contributions et de fixer les conditions d'exploitation de celles-ci. La répartition des droits indivis sur les Contributions selon des Portions distinctes est convenue conformément aux termes de l'article 3 ci-après, <u>étant expressément convenu que Nous sommes les seuls mandataires de</u> ladite indivision.

Les parties s'engagent à user et à exploiter les Portions et la documentation du Projet dans le strict respect des termes des Licences utilisées.

Les parties s'engagent à nommer les Contributeurs au Projet lors de toute exploitation du Projet.

3. Conditions d'indivision

Chaque Contributeur dispose des droits de propriété des Contributions réalisées par ses soins jusqu'au versement desdites Contributions dans le cadre du Programme VITAM, ce versement entraînant une modification des règles de propriété. Toute modification d'une Portion du code source d'une Contribution par un autre Contributeur entraînera la mise en œuvre d'un régime de copropriété sur la Portion, chaque Contributeur disposant des mêmes droits de propriété intellectuelle tels que visés à l'article 4.

Chaque Contributeur reconnaît qu'une fois versée dans le Programme VITAM, la Contribution ne peut plus être individualisée et ne peut donc être restituée.

Il est expressément convenu que seul le Mandataire dispose de la faculté de modifier la Licence applicable aux Portions.

Aucun Contributeur, ni même le Mandataire, n'a l'obligation de consulter les autres Contributeurs, d'obtenir leur consentement, de payer ou de rendre compte pour toute utilisation ou distribution de sa Contribution, sous réserve du respect des Licences.

Par conséquent, Vous ne pourrez pas faire valoir vos droits moraux, à l'exception du droit au nom, sur votre Contribution contre tout autre Contributeur ou contre Nous. A ce titre, la Contribution partie intégrante du Projet et modifiée ne peut plus être individualisée et à ce titre reste soumise définitivement au périmètre du présent Accord.

Chacun des Contributeurs partie au Programme VITAM est soumis au présent Accord et possède de ce fait, les mêmes droits tels qu'édictés ci-dessus sur les Portions.



Le Mandataire pourra transmettre son mandat à toute entité de son choix, selon les modalités du règlement de communauté à venir.

4. Gestion des droits de propriété intellectuelle

Vous mettez à disposition du Mandataire, des utilisateurs et des Contributeurs, avec l'ensemble des garanties de droit et de fait, l'intégralité des droits d'exploitation, de reproduction, de modification, d'adaptation et d'utilisation sur la Contribution tels que définis dans les Licences.

Plus spécifiquement, Vous cédez les droits suivants sur tout élément multimédia :

- Le droit de reproduire ou faire reproduire, de manière permanente ou provisoire, en tout ou partie, de quelque manière que ce soit, par tous procédés ;
- Le droit d'adapter ou de faire adapter, en tout ou partie, le droit de modifier ;
- Le droit de représenter, diffuser ou faire diffuser, communiquer, divulguer, en tout ou partie ;
- Le droit de distribuer et de commercialiser, y compris la location et le prêt à titre gratuit ou onéreux, par tout procédé.

5. Source de la Contribution

Votre Contribution est soit Votre création originale, basée sur des travaux antérieurs qui, à Votre connaissance, sont couverts par une licence appropriée et Vous avez le droit, en vertu de cette licence, de soumettre ces travaux avec des modifications, qu'ils aient été créés en tout ou en partie par Vous, soit Vous avez clairement identifié la source de la Contribution et toute licence ou autre restriction dont Vous êtes personnellement conscient.

6. Cession, transfert de l'Accord

Les droits que Vous Nous accordez en vertu du présent Accord entrent en vigueur à la date à laquelle Vous Nous avez Soumis une contribution pour la première fois, même si votre Soumission a eu lieu avant la date à laquelle Vous avez signé le présent Accord.



Les parties reconnaissent que les droits et obligations du présent Accord pourront être cédés, transférés ou apportés à une entité juridique issue du Programme VITAM, sous quelque forme que ce soit.

7. Durée

Le présent Accord est conclu pour une durée indéterminée. Toutefois, si un Contributeur devait le résilier à tout moment sous réserve d'en avertir le Mandataire par écrit expresse et préalable, il reconnaît que ses Contributions ont été versées irrévocablement définitivement et ne peuvent être restituées à un Contributeur.

8. Loi applicable et juridiction compétente

Les parties conviennent que la loi applicable est la loi Française interne, que les litiges sont de la compétence des tribunaux Français.

A défaut de règlement amiable, en cas de litige relatif à l'interprétation, la formation ou l'exécution du présent Accord et faute d'être parvenus à un accord amiable ou à une transaction, les Parties donnent compétence expresse et exclusive aux tribunaux compétents du ressort de la Cour administrative d'appel de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'action en référé ou d'appel en garantie ou de mesure conservatoire.



employeur étant au courant et ayant validé ma Démarche.
Nom
Prénom
Adresse de courrier électronique
Adresse
Signature